

Certificat d'immatriculation (ex-carte grise) : Nouveautés en 2023

À partir de 2023, le processus d'immatriculation des véhicules se déroule exclusivement en ligne via le site de l'ANTS : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/>. Les demandes de carte grise ne sont plus traitées par les préfetures.

Voici les options disponibles pour effectuer votre demande de carte grise :

En cas de difficultés lors des démarches en ligne, vous pouvez vous rendre dans un guichet France Services, répartis dans plus de 2 000 endroits en France, où vous serez accompagné dans vos démarches administratives, les garages agréés proposent ce service.

Si vous optez pour un service en ligne, il est important de vérifier préalablement le site. Assurez-vous que votre carte grise sera envoyée directement à votre domicile, sans intermédiaire. Vérifiez également que le site est conforme à la réglementation en vigueur et qu'il dispose de mentions légales à jour. Ces simples précautions vous permettront d'éviter les arnaques et de vous protéger contre d'éventuelles fraudes sur internet.

En ce qui concerne le tarif de la carte grise en 2023, le seuil déclencheur du malus écologique sera réduit, ce qui entraînera une augmentation du coût de la carte grise pour les véhicules neufs les plus polluants. Renseignez-vous également auprès de votre région pour connaître les éventuelles augmentations de la taxe régionale qui peuvent impacter le prix total de la carte grise.

De plus, n'hésitez pas à consulter l'historique de votre véhicule sur ce site : historique-vehicule.net

Pour plus d'informations, vous pouvez visionner une vidéo explicative fournie par [l'ANTS](https://ants.gouv.fr/).